



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/34
16 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : IRAQ

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Iraq

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURES DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	65 ^e réunion	13,82% d'ici à 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2013	101,75 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2013		
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				2,8	97,6				101,75

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	108,4	Point de départ des réductions globales durables :	108,4
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	14,98	Restante :	93,4

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,9	3,3	4,2
	Financement (\$US)	75 250	279 500	354 750
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	8,3		8,3
	Financement (\$US)	735 556		735 556

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	108,38	108,38	97,54	97,54	97,54	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	102,2	97,7	93,4	93,4	93,4	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	115 000	0	0	0	325 000	0	220 000	660 000
		Coûts d'appui	14 144	0	0	0	40 822	0	27 634	82 600
	ONUDI	Coûts de projet	80 000	0	0	0	230 000	0	210 000	520 000
		Coûts d'appui	6 000	0	0	0	17 250	0	15 750	39 000
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)										
			Coûts de projet	195 000	0	0	0	0	0	195 000
			Coûts d'appui	20 144	0	0	0	0	0	20 144
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (\$US)							555 000			555 000
			Coûts d'appui				58 072			58 072

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Iraq, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 74^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Introduction

2. Le PGEH de l'Iraq a été en principe approuvé pour un montant de 1 180 000 \$US, plus frais d'appui d'agences pour le PNUE et l'ONUDI. Le financement demandé pour la première tranche s'élevait à 195 000 \$US (soit seulement 16,52 pour cent du financement approuvé en principe) étant donné la situation politique et sécuritaire dans le pays, et la longueur des procédures de dédouanement imposées par les autorités douanières pour les équipements fournis dans le cadre du plan national d'élimination (NPP).

3. La mise en œuvre de la première tranche (approuvées en novembre 2011) a été retardée du fait du très long processus accompagnant la préparation de l'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le PNUE, qui a seulement été signé le 26 mars 2015. C'est pourquoi les activités de mise en œuvre durant la première tranche se sont limitées à la mise en place du Comité chargé de l'application¹, et l'achat et la fourniture en Iraq en juillet 2014 d'outils et de matériel destinés à la machine de récupération et le recyclage fournies dans le cadre du NPP pour la récupération/ réutilisation sur place, qui, du fait de très longues procédures de dédouanement, n'a été remise à ses bénéficiaires qu'en avril 2015.

4. Étant donné les retards de mise en œuvre de la première tranche, le Secrétariat a attiré l'attention du PNUE sur le fait que le gouvernement s'est engagé à réduire la consommation de HCFC, d'une valeur de référence de 108,39 tonnes PAO, pour passer à 93,40 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2015 ; la demande de deuxième tranche, initialement prévue pour 2013, n'a été soumise qu'en 2015. La troisième (et dernière) tranche était programmée pour 2015, c'est-à-dire deux ans après l'approbation de la deuxième tranche. Sur cette base, la phase I du PGEH ne sera pas achevée en 2015.

5. Par conséquent, le Secrétariat a suggéré d'envisager une prolongation de la phase I au-delà de décembre 2015 afin de permettre la mise en œuvre des activités planifiées, de préparer un plan d'action révisé pour la phase I à soumettre à l'approbation du Comité exécutif, et de réviser l'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif sur la base du plan d'action modifié.

6. Après avoir approfondi cette question avec le gouvernement de l'Iraq, le PNUE a soumis un plan d'action révisé pour le reste de la phase I du PGEH en tenant compte de la suggestion du Secrétariat et de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de la première tranche. Les activités proposées et leur niveau de financement dans le plan d'action révisé sont les mêmes que ceux proposés dans le PGEH approuvé. Les activités ont seulement été reprogrammées (de 2015 vers 2017) et des adaptations ont été introduites dans la répartition du financement entre la deuxième et la troisième tranche, ainsi qu'entre le PNUE et l'ONUDI (tout particulièrement pour l'acquisition des équipements, le PNUE estimant qu'il serait plus efficace de confier à l'ONUDI l'achat d'autres identificateurs de mélanges portables et le matériel de formation pour l'amélioration des centres de formation).

7. Sur la base du plan d'action révisé, le gouvernement de l'Iraq demande l'approbation de la deuxième tranche du PGEH pour un montant total de 613 072 \$US, soit 325 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 40 822 \$US pour le PNUE, et 230 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 17 250 \$US pour l'ONUDI. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2017.

¹ Ce Comité comprend des représentants du ministère de l'Environnement, du ministère du Commerce, du ministère de l'Industrie et des Mines, de l'Office général des Douanes, et du Bureau central pour la Standardisation et le Contrôle de la Qualité.

Rapport sur la consommation de HCFC*Consommation de HCFC*

8. Le gouvernement de l'Iraq a communiqué une consommation estimée à 96,83 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation pour la période 2010-2014 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC Iraq (2010-2014, données au titre de l'article 7)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	1 918,96	2 008	2 040	1 850	1 760,50	1 968,21
HCFC-124	4,65	0	0	0	0	2,73
HCFC-142b	2,79	0	0	0	0	1,40
Total HCFC	1 926,4	2 008	2 040	1 850	1 760,50	1 972,34
Tonnes PAO						
HCFC-22	105,54	110,44	112,20	101,75	96,83	108,25
HCFC-124	0,10	0	0	0	0	0,05
HCFC-142b	0,18	0	0	0	0	0,09
Total pour les HCFC (tonnes PAO)	105,82	110,44	112,2	101,75	96,83	108,39

**Consommation estimée, pas encore communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal ou dans le rapport des données du programme de pays.

9. Le tableau 1 montre une légère augmentation dans la consommation de HCFC de 2010 à 2012, suivie par une baisse en 2013 et 2014 avec une quantité inférieure à la valeur de référence établie aux fins de conformité.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays.

10. Le gouvernement de l'Iraq a communiqué pour 2013 dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le rapport du Programme de pays de 2014 sera également présenté d'ici au 1^{er} mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH*Cadre juridique*

11. Le gouvernement de l'Iraq dispose d'un cadre législatif, réglementaire et juridique pour le contrôle et la distribution des HCFC. En outre, le ministère de l'Environnement a inclus les produits de remplacement des SAO dans les procédures d'autorisation d'importations afin de contrôler rigoureusement les importations et les exportations de SAO.

Secteur de la fabrication

12. En Iraq, le HCFC est utilisé par quatre entreprises de fabrication de climatiseurs, de refroidisseurs d'eau et de vitrines réfrigérées, et pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. La plus grande entreprise de fabrication est la State Company for Electrical Industries avec une consommation de 46 tonnes métriques (tm) de HCFC-22 (2013) ; les autres trois entreprises ont une consommation totale de 4 tm.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

13. L'unité de gestion de projet (PMU) du plan national d'élimination (NPP) a étendu son mandat pour couvrir la mise en œuvre du PGEH et a soutenu l'Unité nationale de l'ozone (UNO) dans le suivi des activités.

Niveau du décaissement des fonds

14. En date de mars 2015, sur les 195 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 80 000 \$US (41 pour cent) avaient été décaissés, uniquement pour l'ONUDI. Le solde de 115 000 \$US sera décaissé par le PNUE en 2015-2016. Le rapport financier ne prend pas en compte le coût des activités mises en œuvre à l'aide des ressources gouvernementales pour la mise en place du Comité chargé de l'application des lois nationales, estimé à 15 000 \$US.

Plan d'action révisé pour le reste de la phase I du PGEH

15. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis un plan d'action révisé se rapportant au reste de la phase I du PGEH, comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2 : Plan d'action révisé pour le reste de la phase I du PGEH en Iraq (2015-2017)

Activité/Année	2 ^{ème} tranche			3 ^{ème} tranche			Agence
	Initiale	Révisée	Changement	Initiale	Révisée	Changement	
Achat de trois laboratoires d'essais (incluant testeur d'humidité, test des fuites des bonbonnes de récupération avec air comprimé, compresseur d'air, etc.)	70 000	-	(70 000)	140 000	210 000	70 000	ONUDI
Acquisition de 100 sets d'unités de récupération, de kits de filtrage et de deux bonbonnes par machine	-	120 000	120 000	120 000	-	120 000	ONUDI
Comité chargé de l'application des lois nationales dirigeant des ateliers sur l'application des lois et des sessions de formation destinées à différentes autorités gouvernementales et aux principales parties prenantes	25 000	20 000	(5 000)	15 000	20 000	5 000	PNUE
Développement et mise en œuvre d'un système électronique d'autorisation	40 000	-	(40 000)	-	40 000	40 000	PNUE
Identificateurs portables supplémentaires pour les mélanges et amélioration des anciennes versions	40 000	40 000	-	-	-	-	*
Outils pour soutenir l'actualisation des programmes de cours incluant l'élaboration et la production de brochures, de manuels de formation et de références électroniques pour les différents niveaux d'enseignement technique	55 000	40 000	(15 000)	-	15 000	15 000	PNUE
Préparation de l'admission de certification et modules d'essai	20 000	20 000	-	-	-	-	PNUE

Activité/Année	2 ^{ème} tranche			3 ^{ème} tranche			Agence
	Initiale	Révisée	Changement	Initiale	Révisée	Changement	
Programme pilote de formation/certification pour 500 techniciens dans différents sous-secteurs de l'entretien, tout particulièrement les secteurs consommant des HCFC	60 000	50 000	(10 000)	30 000	40 000	10 000	PNUE
Matériel de formation supplémentaire pour l'amélioration des centres de formation dirigeant le programme de certification	70 000	70 000	-	-	-	-	*
Programme spécialisé de sensibilisation technique s'adressant aux grands consommateurs finaux, aux propriétaires d'immeubles, aux consultants et aux décideurs techniques au niveau gouvernemental sur les solutions de remplacement aux HCFC dans différentes applications, en particulier les options à PRP faible ou de niveau zéro	30 000	30 000	-	15 000	15 000	-	PNUE
Développement des termes de référence et du plan de travail pour préparer les normes et les codes nationaux en rapport avec les secteurs consommateurs de HCFC, qui pourraient inclure les équipements, les frigorigènes, les conteneurs de frigorigènes, les frigorigènes dangereux	50 000	60 000	10 000	30 000	20 000	(10 000)	PNUE
Extension du rôle du NPP/PMU pour la mise en œuvre du PGEH et pour soutenir l'UNO pour le suivi de la mise en œuvre, y compris les services de consultance et les coûts liés à la sécurité	90 000	90 000	-	60 000	70 000	10 000	PNUE
Vérification	25 000	15 000	(10 000)	-	-	-	PNUE
Total	575 000	555 000	(20 000)	410 000	430 000	20 000	

(*) Transféré du PNUE vers l'ONUDI

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

16. Durant la deuxième tranche de la phase I du PGEH, le gouvernement de l'Iraq mettra en œuvre les activités indiquées au tableau 2 ci-dessus, pour un financement total de 325 000 \$US pour le PNUE et 230 000 \$US pour l'ONUDI (coûts d'appui non compris).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

17. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal. Le gouvernement de l'Iraq a émis des quotas d'importations pour 2015, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. Pour les années suivantes et jusqu'en 2017, le quota annuel sera basé sur la consommation maximum autorisée en vertu de l'accord révisé. Le gouvernement de l'Iraq a proposé de maintenir sa consommation de HCFC en 2016 et 2017 à un niveau ne dépassant pas 93,40 tonnes PAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

18. En ce qui concerne la durabilité à long terme du programme de formation pour les techniciens, le PNUE a fait savoir que les formateurs formés au cours de la mise en œuvre du projet de plan national d'élimination sont toujours actifs et l'UNO est occupée à leur fournir des informations et du matériel actualisés. Les programmes de formation ont été conçus sur la base de contrats à long terme avec les autorités respectives afin d'assurer la poursuite des activités de formation une fois le projet achevé. On estime que la mise en place du système de certification dans le cadre du PGEH va assurer la durabilité de toutes les futures activités de formation pour les techniciens des équipements de réfrigération et de climatisation.

19. Répondant à une demande d'information sur le fait de savoir si la reconversion aux hydrocarbures est promue par le PGEH ou bien s'il a lieu en dehors de ce dernier en Iraq, le PNUE n'a communiqué aucune reconversion d'équipements à base de HCFC-22 pour l'utilisation de frigorigènes à base d'hydrocarbures ni de reconversion prévue dans le cadre de la phase I. Toutefois cette reconversion pourrait être examinée dans le cadre de la phase II du PGEH.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

20. Les institutions de suivi et leur rôle tels que définis dans l'Appendice 5-A de l'Accord se rapportaient à trois entités, à savoir :

- (a) L'unité de gestion de projet (PMU), responsable de la mise en œuvre du PGEH, du suivi de la promulgation, de la mise en application des politiques et des lois, et d'aider le PNUE et l'ONUDI à préparer les plans annuels de mise en œuvre et les rapports périodiques ;
- (b) Une institution locale indépendante chargée de soutenir l'unité de gestion de projet lors de la mise en œuvre du PGEH et de présenter chaque année un rapport sur les résultats et les réalisations du PGEH ; et
- (c) L'UNO devant fournir des informations complètes sur ses activités et ses partenaires à l'institution locale indépendante, apporter le soutien et les renseignements nécessaires pour lui permettre d'avoir accès aux institutions officielles et à d'autres organisations pertinentes, et apporter son soutien durant la collecte des données.

21. Toutefois, le rôle des institutions de suivi a été adapté lors de la mise en œuvre du PGEH. Actuellement, l'unité de gestion de projet et l'UNO travaillent ensemble pour assurer une mise en œuvre sans heurt des activités du PGEH. La sélection d'une institution locale indépendante pour soutenir l'unité de gestion de projet n'est plus envisagée. Avec le soutien du PNUE, le rôle de l'unité de gestion de projet et de l'UNO a été clarifié.

22. Le financement associé au fonctionnement de l'unité de gestion de projet durant la mise en œuvre de la première tranche du PGEH provenait de fonds transférés du plan national d'élimination. Cependant, durant la deuxième tranche, l'unité de gestion de projet sera financée par des fonds provenant du PGEH. L'Appendice 5-A de l'Accord a été révisé afin de refléter le changement intervenu dans le rôle des institutions de suivi.

Niveau de décaissement des fonds

23. Les taux de décaissement du financement de la première tranche communiqués par le PNUE et l'ONUDI sont respectivement de 0 et 100 pour cent. Toutefois, le gouvernement de l'Iraq a préfinancé plusieurs activités du volet de l'application des mesures politiques et législatives, à condition que ces fonds dépensés soient remboursés après la signature de l'Accord entre le gouvernement et le PNUE. Une fois ce préfinancement remboursé, le taux de décaissement des fonds approuvés dans le cadre de la première tranche pour le PNUE atteindra 10 pour cent.

Révision de l'Accord du PGEH

24. Afin de refléter les changements intervenus dans la répartition de la tranche et dans la consommation maximum autorisée en 2016 et 2017, le paragraphe 1, l'Appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») et l'Appendice 5-A (« Les institutions de suivi et leur rôle »), à l'Accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que le présent accord remplace celui conclu à la 65^e réunion, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 74^e réunion.

Conclusion

25. Le Secrétariat a noté que le système d'autorisation d'importations et quotas du pays est opérationnel et permettra les réductions de consommation de HCFC en accord avec le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le PGEH progresse et la consommation communiquée pour 2013 et celle estimée pour 2014 sont inférieures à la consommation maximum autorisée. Un nombre limité d'activités ont été mis en œuvre par le PNUE et les équipements ont été procurés et livrés par l'ONUDI. Le plan d'action révisé pour la période 2015-2017 de mise en œuvre a été développé afin de tenir compte des points forts de chaque agence pour mettre en œuvre des activités spécifiques. Les activités mises en œuvre dans le cadre de la première tranche et celles prévues pour la deuxième tranche, notamment la formation et la certification, le renforcement des centres de formation et les activités de sensibilisation, continueront à renforcer le secteur de l'entretien et assureront la durabilité à long terme des activités proposées dans le cadre de phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

26. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Iraq ;
 - (ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les Appendices 2-A et 5-A de l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif, afin de prolonger la période de mise en œuvre de la phase I du PGEH, de réaffecter les fonds entre le PNUE et l'ONUDI et entre les tranches, et réviser le rôle des institutions de suivi, et aussi pour indiquer qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour préciser que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 65^e réunion, tel que présenté à l'Annexe 1 au présent document ;
- (b) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Iraq et les plans de mise en œuvre correspondant de la tranche 2015-2017, représentant un montant de 613 072 \$US, soit 325 000 \$US plus 40 822 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, et 230 00 \$US plus 17 250 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE et à l'ONUDI que lorsque le Secrétariat a examiné le rapport de vérification et a confirmé que le gouvernement de l'Iraq était en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAQ ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République d'Iraq (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 93,40 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier **2017** en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République d'Iraq et le Comité exécutif à la 65^e réunion de ce dernier.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	108,38	108,38	97,54	97,54	97,54	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	102,2	97,70	93,40	93,40	93,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	115 000	0	0	0	325 000	0	220 000	660 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	14 144	0	0	0	40 822	0	27 634	82 600
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	80 000	0	0	0	230 000	0	210 000	520 000
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	6 000	0	0	0	17 250	0	15 750	39 000
3.1	Total du financement convenu (\$US)	195 000	0	0	0	555 000	0	430 000	1 180 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	20 144	0	0	0	58 072	0	43 384	121 600
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	215 144	0	0	0	613 072	0	473 384	1 301 600
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser aux termes du présent accord (tonnes PAO)								14,98
4.1.2	Élimination de HCFC-22 dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								93,40

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'unité de gestion de projet (PMU) sera responsable de la mise en œuvre du PGEH, du suivi de la promulgation, et de la mise en application des politiques et des lois. Elle assistera l'agence principale et l'agence de coopération lors de la préparation des plans annuels de mise en œuvre et des rapports périodiques au Comité exécutif.

2. L'unité de gestion de projet devra :

- (a) Gérer et coordonner la mise en œuvre de tous les projets du Protocole de Montréal avec les différents ministères gouvernementaux, autorités et secteurs privés concernés ;
- (b) Proposer, engager (en consultation avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO), l'agence principale et l'agence de coopération) et administrer des équipes d'experts nationaux qui peuvent assumer la responsabilité de mettre en œuvre tous les projets liés au Protocole de Montréal dans les différents secteurs ;
- (c) Développer et mettre en œuvre des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les départements gouvernementaux clés, les législateurs, les décideurs et les autres parties prenantes institutionnelles, afin d'assurer un niveau élevé d'engagement envers les objectifs et les obligations du plan ;
- (d) Intensifier la sensibilisation de tous les secteurs parmi les consommateurs et le public, au moyen d'ateliers, de publicité dans les médias et d'autres mesures de diffusion de l'information ;
- (e) Préparer les plans annuels de mise en œuvre, notamment déterminer le déroulement de la participation de l'entreprise dans les sous-projets prévus ;
- (f) Communiquer des rapports à l'UNO sur les progrès de mise en œuvre du plan sur la base des résultats annuels ; et
- (g) Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un mécanisme décentralisé pour le suivi et l'évaluation des rendements des projets, en association avec les organismes provinciaux de réglementations environnementales afin d'assurer la durabilité.

Suivi et validation

3. L'UNO, en étroite coopération avec les autorités concernées assurera le suivi des données de consommation de tous les HCFC. L'agence principale et l'agence de coopération travailleront ensemble dans le futur sur le rapprochement des données de consommation. L'unité de gestion de projet fournira des informations détaillées sur les progrès de chaque volet et leurs réalisations à l'UNO et aux deux agences, qui à leur tour coopéreront pour suivre la mise en œuvre et valider les résultats du projet et devront pour ce faire :

- (a) Examiner et approuver le plan détaillé de mise en œuvre pour chaque activité tel que développé par l'équipe de mise en œuvre du projet ;
- (b) Recevoir et vérifier les rapports périodiques, issus de l'unité de gestion de projet, sur les progrès de chaque activité ;
- (c) Veiller à ce que chaque objectif de tranche soit respecté conformément à ce qui était prévu et examiner le rapport de fin de tranche ;
- (d) Fournir des conseils techniques à l'unité de gestion de projet pour surmonter les problèmes/obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre ;
- (e) Faciliter le cas échéant la communication de l'unité de gestion de projet avec les décideurs locaux ;
- (f) Examiner le statut de mise en œuvre en accord avec les contrats du Pays avec les deux agences d'exécution ; et

- (g) Veiller à la mise en œuvre dans les délais prévus des volets du PGEH.

Vérification et remise de rapports

4. Sur la base des discussions avec le Pays, l'agence principale devra organiser la réalisation de la vérification annuelle des résultats du PGEH et de la consommation des Substances mentionnées à l'Appendice 1-A, ainsi que de ce programme indépendant de suivi.
